

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
N° 36/2017

Portant renouvellement de l'agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° 2564/2010 du 8 novembre 2010 portant sur l'agrément de l'installation de fourrière de la SARL Garage TANGUY sise sur la Zone des Paituotes 88100 SAINTE-MARGUERITE et sur l'agrément de gardien de fourrière de Monsieur Jean-Philippe TANGUY né le 30 mai 1962 à RAON-l'ETAPE ;

VU la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Philippe TANGUY ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière section « gardiens et installations de fourrière » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'installation de la fourrière sise sur la Zone des Paituotes 88100 SAINTE-MARGUERITE, appartenant à la SARL Garage TANGUY, dont le gérant est Monsieur Jean-Philippe TANGUY, est agréée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2: Monsieur Jean-Philippe TANGUY né le 30 mai 1962 à RAON-L'ETAPE, et domicilié au 4 rue de Thiaville 54120 LACHAPELLE, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Il appartient à Monsieur Jean-Philippe TANGUY en sa qualité de gérant de la SARL Garage TANGUY et de gardien de fourrière de présenter une demande de renouvellement d'agrément d'une installation de fourrière et de gardien de fourrière deux mois avant l'expiration de ces présents agréments.

Article 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de SAINTE-MARGUERITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean-Philippe TANGUY.

Epinal, le 23 JAN. 2017

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.